COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE BADMINTON DU VAL D'OISE

REGLEMENT COMMUN AUX

CHAMPIONNATS INTERCLUBS DEPARTEMENTAUX

MIXTE
MASCULIN
FEMIXT

Saison 2019-2020

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités
- Article 1 – Préambule
- Article 2 – Responsabilité des présidents de club
- Article 3 – Conditions de participation
- Article 4 – Organisation

Chapitre II : Organisation générale
- Article 5 – Inscription
- Article 6 – Divisions et poules
- Article 7 – Calendrier et Reports
- Article 8 – Horaires
- Article 9 – Composition d'une rencontre
- Article 10 – Gestion des rencontres en l'absence de juge arbitre
- Article 11 – Volants
- Article 12 – Points
- Article 13 – Feuille de rencontre
- Article 14 – Transmission des résultats des rencontres
- Article 15 – Convention générale concernant les irrégularités

Chapitre III : Conditions de participation
- Article 16 – Joueurs
- Article 17 – Restrictions
- Article 18 – Remplaçant
- Article 19 – Licence
- Article 20 – Classement des joueurs
- Article 21 – Mutés, communautaires et extra communautaires

Chapitre IV : Composition et gestion des équipes
- Article 22 – Composition des équipes
- Article 23 – Ordre des joueurs dans une équipe
- Article 24 – Cas de plusieurs équipes dans un même club
- Article 25 – Echange de joueurs entre différentes équipes d'un même club

Chapitre V : Problèmes rencontrés
- Article 26 – Retard
- Article 27 – Forfait d'équipe
- Article 28 – Equipe incomplète et forfait de match
- Article 29 – Blessure et abandon
- Article 30 – Interruption de rencontre
- Article 31 – Reports de rencontre

Chapitre VI : Sanctions
- Article 32 – Forfaits
- Article 33 – Pénalité
- Article 34 – Mise "hors compétition"

Chapitre VII : Classement – Changement de division
- Article 35 – Classement
- Article 36 – Changement de division
- Article 37 – Constitution des poules de la saison suivante
- Article 38 – Suppression ou ajout d'une équipe d'une saison sur l'autre

Chapitre VIII : Finales et récompenses

Chapitre IX : Equipes formées par entente entre deux clubs

Chapitre X : Barrage imposé par le règlement régional

Chapitre XI : Sanctions financières

Annexe 1 : IC mixte : Organisation des divisions dont le nombre d'équipes est différent de 6 par poule

Annexe 2 : IC masculin : Organisation des divisions/poules (Nb équipes < 25)

Annexe 3 : Groupes du classement général

Annexe 4 : IC Mixte, Groupes du Classement général, poules différentes de 6

Annexe 5 : Groupes du Classement général pour l'IC Masculin limité à 3 poules

Annexe 6 : Distribution des équipes pour la saison suivante

Annexe 7 : Exemple de feuille de rencontre

Annexe 8 : Méthode complète de transmission des résultats des rencontres

Annexe 9 : Fac-similé de la feuille de matchs

Annexe 10 : Joueurs étrangers

Annexe 11 : Liste des états par catégorie

Vous trouverez en rouge les modifications apportées dans le cadre normal d'évolution du règlement de l'IC.

Préambule :

Le présent règlement édicte des règles régissant trois interclubs :
- L'interclubs dit "mixte" à destination des adultes femmes et hommes
- L'interclubs dit "masculin" à destination des seuls hommes
- L'interclubs dit « femixt » à destination des adultes avec une dominante féminine

Le principe de base de ces trois interclubs consiste à se faire rencontrer les équipes inscrites par les clubs selon un calendrier conduisant à une rencontre par semaine.
Les équipes sont réunies dans des poules où toutes les équipes se rencontrent en matches aller et retour.
Les interclubs mixte et masculin se déroulent en principe de novembre à fin mars, le femixt de avril à fin juin.
Les équipes de l'interclubs mixte sont constituées de trois hommes et deux dames minimum, quatre hommes au minimum pour le masculin et trois dames et deux hommes pour le femixt.
Les rencontres comportent des simples, des doubles et des mixtes (sauf IC masculin)

Chapitre I : Généralités

Article 1 – Préambule

1.1 Le présent règlement s'applique aux divisions de l'interclubs départemental du Val d'Oise. Ce règlement a reçu l'aval de la Commission Régionale Interclubs.
Pour tout point non précisé dans ce règlement, les règlements de la FFBad s'appliquent.

1.2 L'interclubs départemental du Val d'Oise comporte trois parties :
- Un interclubs mixte tel que nous le connaissions jusqu'alors sous l'appellation « Senior »,
- Un interclubs dit « masculin ». Cet interclubs a pour but de permettre la participation à une compétition de type interclubs à plus de joueurs, notamment dans les clubs qui ne disposent pas de suffisamment de joueuses pour pouvoir inscrire une équipe dans l'interclubs mixte.
- Un interclub dit « femixt » qui a pour but de permettre aux dames de participer à un interclub où elles seront majoritaires.

1-3 Remarque : dans un souci de simplification, le mot « joueur(s) » sous-entend « joueur(s) ou joueuse(s) ». En cas de doute, cela sera précisé.

1-4 Lorsque le règlement parle d'une équipe (notamment dans les articles concernant les montées/descentes), il s'agit des joueurs et joueuses qui disputent réellement une rencontre. Pour un club, une équipe peut comporter 10 ou 20 joueurs mais pour le règlement, seuls ne comptent que les 3 ou 4 hommes et les 2 ou 3 dames qui disputent réellement les matchs.

L'interclubs mixte reste l'interclubs majeur que le CDBVO protègera et que les clubs doivent privilégier.

Article 2 – Responsabilité des présidents de club

Il est à la charge de chaque président de club de communiquer le présent règlement à chacun de ses capitaines d'équipe. Il doit également transmettre à toutes les personnes concernées les documents que la commission interclubs lui envoie.

Article 3 – Conditions de participation

La participation à ces championnats interclubs implique l'acceptation du présent règlement et oblige tout club participant à être en règle tant avec la FFBad, la LIFB et le CDBVO, notamment en ce qui concerne les licences, les droits d'affiliation et le nombre de licenciés minimum d'un club, soit 10.
Elle suppose également que les pénalités financières de la saison précédente aient été acquittées.

Article 4 – Organisation

4.1 La Commission Départementale Interclubs prend en charge l'organisation de ce championnat. Elle établit les calendriers, les diffuse, vérifie les feuilles de matchs et les envois informatisés de résultats de rencontre, établit les classements, applique et fait appliquer le règlement et prononce les sanctions si nécessaire.

4.2 Tout désaccord concernant les résultats doit être porté à la connaissance du responsable départemental par mail.
Une réclamation peut être envoyée à la Commission Interclub Départementale. Elle doit alors être accompagnée d'un chèque de caution de 20 Euros émis par le club réclamant. La commission Interclubs accusera réception de la réclamation par mail.

4.3 Tout désaccord portant sur des points de discipline ou de comportement des joueurs ou du public devra faire l'objet d'un rapport de chaque capitaine. Ces rapports seront transmis par chaque capitaine au capitaine adverse et à la commission interclubs du CDBVO.
Le Comité Départemental transmettra si nécessaire ces rapports à la commission de discipline de la Ligue Ile de France de Badminton qui traitera le dossier et prendra les mesures qui lui paraîtront nécessaires.

4.4 Tout appel concernant les sanctions de la Commission Départementale Interclubs doit être adressé dans les 8 jours à la présidence de la Ligue, accompagné d'un chèque de caution de **30 Euros** et d'un rapport circonstancié. La Commission Régionale de Discipline, le Bureau ou le Comité Directeur rendra, lors d'une prochaine réunion, sa décision.

Chapitre II : Organisation générale

Article 5 - Inscription

5.1 Les clubs peuvent inscrire plusieurs équipes dans la limite de l'art 6.4
Par ailleurs, voir le chapitre spécial (IX) concernant les équipes formées par entente entre deux clubs.
5.2 Les droits d'inscription sont fixés à 45 Euros par équipe pour l'interclubs mixte et 30 Euros par équipe pour les interclubs masculin et femixt, pour la saison. Un club qui n'a pas réglé le montant des amendes de la saison précédente ne pourra s'inscrire.
5.3 La ou les fiches d'inscription est/sont à retourner au Responsable de la Commission Départementale Interclubs pour le 9 octobre 2018 au plus tard, pour les championnats mixte et masculin et pour le 9 mars 2020 pour le femixt.
Le paiement des inscriptions peut se faire par chèque ou par virement bancaire pour les mêmes dates que ci-dessus, un paiement non effectué à ces dates entraînera la non prise en compte des inscriptions correspondantes.
Il est tout à fait possible de regrouper les frais d'inscription de toutes les équipe en un seul paiement, chèque ou virement bancaire.
Le chèque, libellé à l'ordre du CDBVO, ou le justificatif d'un virement bancaire est à retourner au Responsable de la Commission Départementale Interclubs dans les mêmes conditions de dates que les fiches d'inscription.
La transmission de ces documents peut se faire par email.
5.4 Passé ce délai, aucune inscription ne sera prise en considération. Un accusé de réception de l'inscription sera envoyé au club dès réception du dossier d'inscription et du chèque. Le reçu de la somme versée par chèque sera envoyé par le trésorier du CDBVO dans un deuxième temps.
5.5 La fiche d'inscription pour le femixt devra reprendre le classement des joueurs(euses) qui seront les permanents de l'équipe 3 dames et 2 hommes. (la méthode de mise en places des équipes dans les poules pour les autres interclubs, ne nécessite plus cette information).
Il s'agit du meilleur classement sur l'une des trois disciplines pour le mixte et des deux disciplines homme pour le masculin (simple et double).

5.6 Dans le but de protéger l'interclubs mixte, les clubs qui inscriront une équipe en interclubs masculin et qui supprimeront dans le même temps une équipe mixte devront justifier leur démarche à la demande de la commission interclubs.
Après étude et vérifications dans le courant de la saison, s'il s'avère que la suppression de l'équipe mixte n'était pas justifiée, l'équipe masculine pourrait être déclarée forfait.

Article 6 – Divisions et poules

6.1 La composition des divisions et poules est du ressort du CDBVO.

6.2 La base de l'organisation des interclubs définit que chaque division comporte deux poules de 6 équipes chacune.

6.3 Lorsque le nombre d'équipes d'une poule n'est pas de 6, il sera ramené à 6 le plus tôt possible en fonctions des inscriptions de la saison suivante.

6.4 Un club ne peut être représenté que par au plus une équipe par poule. (sauf dans l'organisation de la dernière division de chaque interclubs)

6.5 Particularités

6.51 Interclubs Mixte
Lorsque le nombre d'équipes ne permet pas de faire un nombre exact de divisions à deux poules de 6, le tableau de l'annexe 1 indique comment seront constituées les deux dernières divisions (Exemple : 32 équipes, soit une base de 24 équipes (2 divisions de 2 poules de 6 équipes) et 8 équipes supplémentaires).

6.52 Interclubs Masculin et Femixt
Pour un nombre d'équipes de 1 à 24 équipes se référer à l'annexe 2, au delà, à l'annexe 1. Au delà de 27 équipes, le nombre de divisions augmentera.

~~**6.53 Interclubs Femixt**~~
~~Pour la saison 2018-2019, saison d'essai, les consignes des points 6.51 ou 6.52 seront utilisées pour gérer ce nouvel interclub.~~

Article 7 – Calendrier et Reports

7.1 Le calendrier adressé aux clubs en début de saison devra être rigoureusement respecté. Aucune date ne devra être modifiée sans demande préalable faite auprès du responsable de la poule. (Voir art 31)

7.2 Les calendriers des divers championnats interclubs (national, régional, départemental, mixte, vétéran, masculin….) pouvant être ou étant déjà différents, on définit une journée de référence pour effectuer des comparaisons : la journée de référence est une semaine calendaire qui s'étend du lundi au dimanche suivant. (Ainsi la journée de référence en régional s'étend sur une semaine bien que la compétition ne se déroule que sur la fin de semaine.)

On peut donc être amenés à comparer la J5 d'un IC avec la J3 d'un autre IC.

~~De ce fait par exemple, les échanges entre équipes des interclubs départementaux mixte et masculin peuvent se faire sur la base du numéro de journée, mais les échanges entre équipes de l'interclubs régional et de l'interclubs départemental se font sur la base de la journée de référence soit donc sur leur semaine calendaire. Il en serait de même si plusieurs calendriers différents étaient appliqués sur les interclubs départementaux.~~

7.3 Les rencontres des l'interclubs départementaux se jouant avant le début de l'interclubs régional ne pourront comporter de joueurs qui joueront plus tard l'interclubs régional.
Toutes les rencontres de départemental dans lesquelles un tel joueur participerait seront perdues par pénalité de rencontre.

Article 8 - Horaires

Les créneaux de réception autorisés pour les interclubs Départementaux sont :

- ☑ De préférence du lundi au vendredi, à partir de 20h00
- ☑ A défaut, si le club ne dispose pas de créneaux en semaine :
  - ❍ à partir de 14h le samedi
  - ❍ à partir de 9h le dimanche

Les clubs doivent disposer d'un créneau horaire d'au moins **2h30** de jeu s'ils n'ont à leur disposition que 2 terrains par rencontre disputée un même jour de championnat. S'ils disposent de plus de 2 terrains par rencontre, un créneau d'au moins **2 heures** de jeu est suffisant.
Quoiqu'il en soit, un club ne peut imposer à une équipe de la recevoir pendant un week-end comportant un jour férié.

Article 9 – Composition d'une rencontre

9.1 Les rencontres de l'interclubs mixte se dérouleront sur 7 matchs:

- ☑ 4 simples :
  - ❍ 3 simples homme
  - ❍ 1 simple dame
- ☑ 3 doubles :
  - ❍ 1 double homme
  - ❍ 1 double dame
  - ❍ 1 double mixte

9.2 Les rencontres de l'interclubs masculin se dérouleront sur 6 matchs:
- 4 simples homme
- 2 doubles homme

9.3 Les rencontres de l'interclubs femixt se dérouleront sur 5 matchs :
- 2 simples dame
- 1 double dame
- 2 double mixte

Article 10 – Gestion des rencontres en l'absence de juge arbitre

La gestion des rencontres est de la responsabilité des deux capitaines.
Ils doivent veiller au respect de tous les règlements, et entre autres :

- composition des équipes avant le début des rencontres
- respect de l'horaire de convocation des équipes.
- respect des règles relatives au coaching.
- respect du code de bonne conduite des joueurs.
- Contrôle de l'identité d'un joueur en cas de doute (ils peuvent demander au joueur un justificatif, CNI par exemple).
- à ce que les encouragements du public ne perturbent pas la rencontre.

Chaque capitaine doit avoir le présent règlement avec lui, sur le lieu des rencontres.

Par ailleurs et dans la mesure où les matchs d'interclubs se déroulent en auto-arbitrage, toutes les décisions concernant le jeu doivent être prises par les joueurs sans qu'aucune intervention extérieure ne puisse les influencer. Notamment, dans ces cas de litige, ni les capitaines, ni le public ne peuvent intervenir à aucun moment, ni pour conseiller les joueurs, ni pour donner leur jugement sur des points litigieux (volants sur les lignes par exemple…).

Les deux capitaines définissent en commun l'ordre dans lequel les matchs vont se dérouler. L'objectif premier de cet ordre doit être le respect de l'horaire de fin d'utilisation du gymnase, indiqué à l'inscription de l'équipe et non pas le désir des joueurs de disputer tel ou tel match en premier.

Tout manquement à l'un des points du règlement doit être signalé à la Commission Interclubs du CDBVO conformément à l'art 4.3 du présent règlement.

Le présent règlement doit être disponible sur le lieu des rencontres.

Article 11 - Volants

11.1 Les volants officiels de ces championnats, fournis par l'équipe visitée, sont pour les divisions Départementales :

- ❍ volants en plastique à bout en liège pour les classements de type Px,
- ❍ volants en plumes pour les classements de type Dx, Rx et Nx.

Un joueur ou une joueuse dont le classement est de type Dx, Rx, Nx doit toujours jouer avec des volants en plumes.

Deux joueurs de classement de type Px peuvent jouer en volant plumes s'ils sont d'accord tous les deux, mais la priorité va au volant plastique s'il n'y a pas accord.

11.2 L'équipe visitée doit avoir une réserve suffisante de volants en plumes et en plastique pour jouer les rencontres.

Article 12 - Points

12.1 IC mixte et masculin

Le décompte des points par rencontre est le suivant :

- ☑ 5 points pour une victoire
- ☑ 3 points pour un nul
- ☑ 1 point pour une défaite
- ☑ 0 point pour une défaite par forfait ou pour une pénalité

Le résultat des rencontres donne éventuellement des points de bonus :

- 1 point de bonus pour une rencontre gagnée 7 à 0 (bonus offensif)
- 1 point de bonus pour une rencontre perdue 3 à 4 en mixte ou 2 à 4 en masculin (bonus défensif)

12.2 IC ~~masculin et~~ femixt

Le décompte des points par rencontre est le suivant :

- ☑ 3 points pour une victoire
- ☑ 2 points pour un nul
- ☑ 1 point pour une défaite
- ☑ 0 point pour une défaite par forfait ou pour une pénalité

Article 13 – Feuille de rencontre

Les feuilles de rencontre de chaque équipe doivent être remplies AVANT LE DEBUT DE LA RENCONTRE. Elles ne doivent pas être complétées ou modifiées au cours de la rencontre. Chacun des capitaines d'équipe y aura inscrit ses joueurs et ses joueuses de simples et de doubles dans un ordre qui devra être respecté sur la feuille de matchs, ainsi qu'une liste de remplaçants susceptibles de jouer.

Une équipe ne doit pas prendre connaissance de la feuille de rencontre de l'équipe adverse avant de rédiger sa propre feuille de rencontre.

Le capitaine qui reçoit doit conserver les deux feuilles de rencontre jusqu'à la fin de la saison (en cas de contestation).

Un exemple de feuille de rencontre est joint en annexe.

Article 14 – Transmission des résultats des rencontres

La transmission des résultats se fait selon l'annexe 8

14.1 Le capitaine qui reçoit saisit la rencontre sur le site ICManager dans les 48h (qu'il y ait ou non un week-end dans ces 48h). A défaut, l'équipe supportera une pénalité financière. (Chapitre XII)

14.2 Le capitaine adverse doit confirmer cette saisie. A défaut, l'équipe supportera une pénalité financière. (Chapitre XII)

~~Cet envoi se faisant automatiquement au moment de la sauvegarde, il vous faudra effectuer la saisie en une seule fois afin d'éviter d'envoyer plusieurs fichers au responsable de la poule.~~

~~Mais il faudra créer un fichier .xls ou .pdf et l'envoyer au capitaine adverse.~~

14.3 Le capitaine qui s'est déplacé a alors 5 jours à partir de la date de la rencontre pour contester les résultats et en informer l'équipe adverse et le responsable de la poule.

La méthode complète à suivre est décrite en annexe 8 et dans les notices ICManager.

Article 15 – Convention générale concernant les irrégularités

En cas de non respect d'une règle édictée dans le présent règlement, et sauf précision particulière apportée dans l'article concerné, les sanctions à appliquer sont celles de l'article 33 – Pénalités.

Chapitre III : Conditions de participation

Article 16 – Joueurs

16.1 Tout joueur participant au championnat interclubs doit obligatoirement être licencié au club pour lequel il joue, ou dans l'un des deux clubs désignés dans le cadre d'une entente.
Sa licence doit avoir été validée dans Poona au plus tard le jour de la rencontre (validation après enregistrement du paiement).

16.2 Selon l'interclubs disputé, les joueurs devront respecter les catégories d'âge suivantes :

- IC mixte : cadet, junior, senior, veteran
- IC masculin : cadet, junior, senior, vétéran, à condition que le club concerné ne supprime pas dans le même temps une équipe de l'interclubs vétéran.
- IC femixt : cadet, junior, senior, veteran

Les minimes ne sont pas autorisés dans aucun des interclubs départementaux

16.3 Tout joueur suspendu ne peut participer au championnat interclubs pendant la période de sa suspension.

16.4 Le non respect des points 16.1 et 16.2 entraîne l'application d'une pénalité de match (art 33.2)

16.5 Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par journée de référence.
En cas de non respect de cette règle, l'équipe qui a joué en dernier subira une pénalité de rencontre (art 33.3)

Article 17 - Restrictions

17.1 Tout joueur ayant participé à au moins une rencontre de championnat national, régional ou départemental pour un club quel qu'il soit ne pourra participer en faveur d'un autre club du Val d'Oise à une rencontre de championnat départemental au cours de la même saison (même en cas de mutation exceptionnelle).

17.2 Un joueur ayant participé à 1 rencontre pour une équipe en National, ou à 3 rencontres en Interclubs Régional ne peut être aligné dans une rencontre pour une équipe départementale de son club.

17.3 Un joueur d'une équipe départementale peut effectuer un remplacement en équipe nationale mais sa montée et sa re-descente doivent être soumises à l'autorisation de la Commission Départementale Interclubs.

17.4 Un joueur participant à l'interclubs vétéran peut effectuer deux rencontres en interclubs mixte et deux rencontres en interclubs masculin. En cas de dépassement de cette limite, le ou les matchs disputés en trop par le joueur vétéran en interclubs mixte ou masculin seront perdus par pénalité.

17.5 Les rencontres jouées par des vétérans qui disputeront l'IC vétéran dans la même saison peuvent se faire avant le début du championnat vétéran ou pendant le championnat vétéran dans la limite fixée ci-dessus.

17-6 Un joueur de l'interclubs mixte ou de l'interclubs masculin ne peut faire aucun remplacement dans l'interclubs vétéran, même s'il est lui-même vétéran.

Article 18 - Remplaçant

On entend par "remplaçant" un joueur ou une joueuse qui ne participe qu'à un seul match ou qui ne participe à aucun match, mais qui est inscrit sur la feuille de rencontre. Le remplaçant ne pourra être utilisé que dans le cas de l'Article 29 (Blessure ou Abandon), sous réserve que son classement soit équivalent ou inférieur à celui du joueur ou de la joueuse à remplacer, et qu'il respecte les Articles 22, 23, 24 et 25.
En cas de non respect de cette règle, l'équipe subira une pénalité de match (art 33.2)

Article 19 - Licence

19.1 Cette compétition est ouverte aux joueurs décrits à l'art 16.2 possédant une licence les autorisant à jouer dans la catégorie "SENIOR". La catégorie minime n'est pas autorisée à participer aux interclubs.

19.2 Un joueur non licencié ou incorrectement licencié (voir art 16.) ne pourra participer à ces championnats sous peine de perdre par application de pénalité de match (Art 33.2) les matchs qu'il a disputés.

19.3 Si ce joueur a disputé plusieurs rencontres et que son club régularise sa situation dans les 15 jours suivant la notification de l'infraction par la Commission Départementale Interclubs, seule la première rencontre sera soumise aux pénalités de match (art 33.2).

Article 20 – Classement des joueurs

20.1 Le classement à prendre en compte pour les rencontres "aller" (y compris les rencontres en report) est celui du jeudi précédent la date limite d'inscription des équipes.
Le classement à prendre en compte pour les rencontres "retour" est celui du jeudi précédent la première semaine des rencontres retour. (sauf pour les rencontres en report de la phase "aller")
ATTENTION : cela suppose que tous les joueurs susceptibles de participer aux interclubs doivent être licenciés avant cette date, sinon ils n'apparaissent pas dans les listes de Poona.
Toutefois, pour les joueurs dont la licence ne serait pas encore validée à cette date, le classement pris en compte sera celui du jeudi matin où son classement apparaîtra pour la première fois.
Pour le Femixt, le seul classement à prendre en compte sera celui du jeudi 5 mars 2020.

20.2 Interclubs mixte : Aucune limite de classement de joueur n'est prévue.

20.3 Interclubs masculin : le classement des joueurs est limité à D9 (meilleur des trois classements S, D, Mx). Toutefois un joueur dont le classement en simple et en double est conforme mais dont le classement en mixte n'est pas conforme mais au maximum D8 est autorisé à jouer dans cet Interclubs.

20-4 Interclubs Femixt : le classement des joueurs est limité à D7 (meilleur des trois classements S, D, Mx). Toutefois, l'un des trois classements du joueur pourra être supérieur à D7, mais limité à R6, à condition que ce joueur ne participe pas à un match correspondant à ce classement.

20.5 En cas de non-respect de ces limites, les matchs joués seront perdus par pénalité de match.

Article 21 –Mutés, communautaires et extras communautaires

Le règlement fédéral sur les mutations s'applique entièrement ici.

21.1 Tout joueur ayant été licencié dans un autre club (y compris à l'étranger) la saison précédente est considéré comme muté, qu'il y ait eu ou non la nécessité de la demande de mutation administrative officielle en fonction du classement et qu'il ait réellement joué ou non dans ce club.

21.2 L'équipe alignée pour chaque rencontre ne pourra pas comprendre :

- Plus de 3 joueurs mutés
- Plus d'un joueur étranger c'est-à-dire de catégorie 3 (voir annexe 10).
- Le nombre de joueurs de catégories 1 et 2 n'est pas limité (voir annexe 10).

Un joueur de catégorie 3 et muté cumulera les 2 statuts et sera donc décompté deux fois.

21.3 Indépendamment des clauses permettant de s'assurer de l'identité des joueurs, à défaut des documents mentionnés ou du respect des délais :

- les licenciés de catégorie 2 sont considérés comme étrangers (de catégorie 3) ;
- les licenciés de catégorie 3 ne peuvent participer au championnat, leurs matchs seront donc perdus par pénalité.

21-4 Les matchs joués par les joueurs en « défaut » seront perdus par pénalité de match. Précision : les joueurs mutés pénalisés seront ceux qui auront disputé le moins de match(s) sur la rencontre.

Chapitre IV : Composition et gestion des équipes

Article 22 – Composition des équipes

22.1 Le nombre maximal de joueurs d'une équipe n'est pas limité.

22.2 Lors d'une rencontre, aucun joueur ne pourra disputer plus de 2 matchs, ni participer à 2 matchs de même type (Simple, Double ou Double-mixte), ce qui impose un nombre minimal de joueurs dans l'équipe.

22.3 En cas de journée de championnat sans rencontre pour une équipe, on considère que la composition de cette équipe exempte, ou hors calendrier pour le régional, est celle de la précédente journée de championnat.

Article 23 – Ordre des joueurs dans une équipe

23.1 Les classement à prendre en compte sont les classements nationaux pris aux dates prévues par l'article 20, cela doit ressortir sur les feuilles de rencontre.

23.2 En simple, les joueurs doivent être obligatoirement placés dans l'ordre de ce classement~~, en vigueur au début de la saison de championnat considérée, ou du début des rencontres aller ou retour selon le~~ cas ceci devant ~~en simple~~.

23.3 En double et double mixte, les paires devront être classées dans l'ordre décroissant de la moyenne des classements des joueurs de chaque paire.

23.3 Les joueurs ou les paires placés en mauvaise position au sein de leur équipe, auront match perdu par application de la pénalité de match (art 33.2).

23.4 À classement égal, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

Article 24 – Cas de plusieurs équipes dans un même club

24.1 Les équipes sont numérotées dans l'ordre décroissant de leur moyenne (la 1 devant être plus forte ou au moins égale à la 2, etc…). Leur numéro repart à 1 dans chaque interclubs.
~~Une équipe de l'interclubs masculin doit toujours avoir le plus grand numéro des équipes d'un club (sauf équipe Vétéran)~~

24.2 Pour une même journée de championnat, un joueur ou une joueuse peut jouer indifféremment dans n'importe laquelle des équipes de son club, à condition de respecter l'Article 25.

24.3 Chaque équipe sera évaluée par calcul d'une valeur moyenne. Celle-ci est déterminée :

- Pour une équipe de régional par la moyenne des valeurs individuelles définies ci-dessous :
  - valeur des 3 joueurs les mieux classés.
  - valeur des 3 meilleures joueuses.
  - la somme de ces valeurs est à diviser par 6
- Pour une équipe de l'interclubs mixte :
  - Valeur des 3 joueurs les mieux classés.
  - Valeur des 2 meilleures joueuses.
  - la somme de ces valeurs est à diviser par 5
- Pour une équipe de l'interclubs masculin :
  - Valeur des 4 joueurs les mieux classés.
  - la somme de ces valeurs est à diviser par 4
- Pour une équipe de l'interclubs femixt :
  - Valeur des 3 joueuses les mieux classées.
  - Valeur des 2 meilleures joueurs.
  - la somme de ces valeurs est à diviser par 5

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur (se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e). (Sauf le mixte pour l'interclubs masculin)

Le tableau ci-dessous donne la correspondance entre le classement et la valeur à prendre en compte.

N1	12 points
N2	11 points
N3	10 points
R4	9 points
R5	8 points
R6	7 points
-	-

D7	6 points
D8	5 points
D9	4 points
P10	3 points
P11	2 points
P12	1 point
NC	0,5 point

24.4 Lors de chacune des journées de référence, chaque équipe hiérarchiquement supérieure d'un club devra avoir une valeur moyenne d'équipe supérieure ou égale à la valeur moyenne de toute équipe inférieure de ce club.
Les comparaisons se feront uniquement entre les équipes d'un club jouant une même semaine de référence (du lundi au dimanche). La comparaison des départementaux avec le national ou le régional ne se fait donc que lorsque ces derniers se jouent sur le week-end terminant une semaine de départemental, quelques soient les numéros des journées des une et des autres.

Cette comparaison ne peut se faire avec le vétéran qui a un règlement différent.
Elle ne peut non plus se faire entre le Mixte et le Masculin car cela risquerait de conduire à une impossibilité de constituer des équipes mixtes.

24.5 En cas de non respect des Articles 24.2, 24.3, 24.4 (et de l'art 25), l'équipe ayant joué en dernier aura rencontre perdue par pénalité. Par contre, si les deux rencontres se déroulent le même jour, l'équipe inférieure (équipe 4 par rapport à l'équipe 3) aura rencontre perdue par pénalité de rencontre (art 33.3). De plus, si les deux rencontres se déroulent le même jour et dans le même gymnase, les deux équipes auront rencontre perdue par pénalité.

Article 25 – Echange de joueurs entre différentes équipes d'un même club

25.1 Voir art 7.2

25.2 Un joueur ou une joueuse ne peut pas jouer dans 2 équipes différentes pour la même journée de référence des championnats de départemental ou dans une équipe de régional ou de national et une équipe de départemental dont les journées de référence se recouvrent même si les numéros de journée sont différents.

25.3 Un joueur ayant participé à 1 seule rencontre pour une équipe de National, ou à 3 rencontres pour une ou plusieurs équipes en Régional ne peut être aligné dans une rencontre pour une équipe départementale de son club.

25.4 Descente d'un joueur d'une équipe de départemental vers une autre équipe de départemental : une seule "descente" de joueur ou de joueuse par rapport à la journée précédente est permise par rencontre.

25.5 Descente d'un joueur d'une équipe de régional vers une équipe de départemental : une "descente" d'un joueur ou d'une joueuse ayant participé à une rencontre d'une journée du championnat régional peut s'effectuer vers chaque journée du championnat départemental qui suit cette journée de régional jusqu'à la journée de régional suivante.

Dans ce cadre, la descente doit être considérée par rapport à la journée de régional et non par rapport à chaque rencontre disputée au cours de cette journée. (par exemple : un joueur peut descendre une fois pour la journée et non trois fois parce qu'il a participé à trois rencontres dans la journée)

25.6 Définition : on entend par 1 descente le nombre de joueur qu'une équipe peut recevoir en provenance d'une équipe supérieure. Exemple : l'équipe 1 peut céder 2 joueurs, mais l'équipe 2 ne peut en recevoir qu'un, l'autre pouvant aller en équipe 3 qui ne pourra également n'en recevoir qu'un.

25.7 Si plusieurs descentes sont constatées, seule l'équipe qui utilise les joueurs descendus subira une pénalité de rencontre (Art 33.3).

25.8 Un joueur qui descend vers une équipe de départemental ne doit pas avoir un classement supérieur de plus de trois niveaux au classement correspondant à la valeur moyenne sur la journée précédente de l'équipe qui le reçoit.
Pour effectuer la comparaison, la valeur moyenne est arrondie selon la règle générale des arrondis. (de 0 à 0,49 : arrondi à l'unité inférieure et de 0,5 à 0,99 : arrondi à l'unité supérieure)
Attention : un joueur dont le classement est supérieur à D9 ne peut descendre en interclubs masculin.

25.9 Un joueur d'une équipe qui, en montant dans une équipe supérieure, verrait sa redescente impossible au vu de l'art 25.8, doit demander l'autorisation à la Commission Départementale Interclubs pour effectuer l'opération.

25.10 Le nombre de "montées" n'est pas limité.

25.11 En cas de journée de championnat sans rencontre (REPOS) pour une équipe ~~des interclubs mixte, masculin et femixt~~, aucun joueur de cette équipe ne pourra descendre jouer dans une équipe inférieure, mais une "montée" d'un membre de cette équipe dans une équipe supérieure du club sera possible.

25.12 Il en est de même pour une équipe déclarant forfait. Cependant, s'il s'agit de l'équipe la plus basse du club, les "montées" en équipe supérieure ne seront pas limitées.

25.13 En cas de non-respect de cet article, l'article 24.5 s'applique.

Chapitre V : Problèmes rencontrés

Article 26 - Retard

Il est toléré qu'une équipe puisse arriver jusqu'à une demi-heure en retard par rapport à l'horaire indiqué sur le calendrier pour présenter son équipe complète, sous peine de défaite par forfait.
Les capitaines d'équipe devront signaler à la Commission interclubs tout dépassement de ce délai, que se soit pour une équipe entière ou pour un joueur d'une équipe.
Tout changement définitif d'horaire, de jour de réception ou de gymnase doit être signalé au responsable de la poule, ainsi qu'à tous les clubs de la poule.

Article 27 – Forfait d'équipe

27.1 Dans le cas du forfait d'une des deux équipes, l'équipe présente doit transmettre le résultat de la rencontre comme si elle était l'équipe receveuse.
27.2 En cas de forfait d'une équipe visitée sans avoir prévenu l'équipe visiteuse, l'équipe visitée devra régler les frais de transport au club visiteur sur la base du tarif de remboursement kilométrique du Comité départemental au jour de la rencontre et ce sur la base de 2 véhicules maximum.
27.3 L'équipe forfait perd la rencontre par 7 matchs à 0 et 14 sets à 0.

Article 28 – Equipe incomplète et forfait de match

28.1 Une équipe incomplète pour disputer une rencontre est autorisée à déclarer forfait le ou les matchs qu'elle ne peut effectuer, et à jouer le restant des matchs. Dans ce cas, cette équipe concédera une pénalité de -1 point par match non joué et l'équipe adverse marquera le point du match gagné. Les matchs non joués (forfaits) sont ceux hiérarchiquement inférieurs (en simple homme, un forfait se fait sur le troisième simple).
28.2 Toutefois, une équipe incomplète ne pourra s'aligner qu'à condition d'être mathématiquement en mesure soit de remporter la rencontre, soit de faire match nul.
28.3 En aucun cas, le nombre de points pris en compte dans le décompte final ne pourra être inférieur à zéro.
28.4 Cependant, dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, une équipe doit se présenter au complet si une des équipes inférieures est effectivement complète. Une dérogation à ce point est acceptée deux fois pour toute la saison. Ensuite, l'équipe incomplète et la ou les équipes inférieures auront rencontre perdue par pénalité.
28.5 De même, dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, si une des équipes déclare forfait, les équipes inférieures sont également déclarées forfait pour leur rencontre. Une dérogation à ce dernier point est acceptée une seule fois pour toute la saison.

Article 29 – Blessure et abandon

29.1 Lors d'une rencontre, si un joueur se blesse et abandonne, on considère qu'il abandonne la rencontre, sauf accord explicite des deux capitaines qui décident s'il peut jouer son second match s'il était prévu. S'il ne peut jouer ce second match, son équipe a la possibilité de faire appel à un remplaçant (remplaçant naturel ou remplaçant déclaré sur la feuille de rencontre).
Si ce second match ne peut être joué, il est déclaré forfait mais ne supporte pas la pénalité de -1 point prévu à l'art 32.1.
Si le joueur n'est pas remplacé, un certificat médical devra impérativement être envoyé au responsable de la poule dans les 8 jours, sous peine de pénalité.
29.2 Le score à porter sur la feuille de match est celui en cours au moment de l'arrêt du match.
Si l'abandon survient au premier set, le joueur perd par 0 à 2 sets et 0 à 1 point.
Si l'abandon survient au deuxième set :

- ☑ le joueur qui abandonne a gagné le premier set : il perd alors par 1 set à 2 et 0 point à 1
- ☑ le joueur qui abandonne a perdu le premier set : il perd alors par 0 set à 2 et 0 point à 1

Si l'abandon survient au troisième set, le joueur qui abandonne perd alors par 1 set à 2 et 0 point à 1.

Article 30 – Interruption de rencontre

Si une rencontre ne se termine pas (tous les matchs prévus pour la rencontre ne peuvent pas être disputés), un rapport doit être envoyé avec les feuilles de matchs et la feuille de rencontre au responsable de la poule pour lui préciser la cause de cet arrêt.
Si l'interruption est due à :

- l'heure de fermeture du gymnase,
- une coupure électrique,
- une inondation ou un incendie du gymnase,

le ou les matchs non terminés et non joués seront reportés et terminés ultérieurement sauf accord explicite des capitaines. La nouvelle date sera fixée par le responsable de la poule sur proposition des 2 capitaines.

Article 31 – Reports de rencontre

31.1 Aucun report de rencontre ne pourra se faire sans l'accord préalable du responsable de la poule

31.2 Les seuls motifs de report acceptés seront :

- intempéries
- convocation fédérale, régionale ou départementale d'au moins 2 membres de l'équipe
- club organisateur d'un tournoi le jour ou le lendemain de la rencontre
- plusieurs rencontres prévues dans un même gymnase entraînant moins de 2 terrains disponibles par rencontre (une des rencontres peut être reportée)
- gymnase retiré par la Mairie ou par le gestionnaire du gymnase,
- grèves de transport

31.3 En aucun cas, le fait de ne disposer que d'une équipe incomplète (maladie, blessure…) ne sera considéré comme un motif de report.

31.4 Tout justificatif devra être envoyé au responsable de la poule concernée avant la date initialement prévue pour la rencontre.

Dans tous les cas, les deux capitaines devront se mettre d'accord sur une nouvelle date qui sera proposée au responsable de la poule lors de la demande de report. L'équipe subissant le report est prioritaire sur la définition de cette nouvelle date de rencontre ; en dernier recours, le responsable de la poule prendra une décision ferme et la plus équitable possible.

31.5 En cas de report de rencontre non justifié ou non demandé, les deux équipes auront rencontre perdue par pénalité (art 33.3).

31.6 En cas de report de rencontre, c'est la date initialement prévue qui fera foi pour le respect des critères de participation des joueurs (mutation, licence, montée, descente …)

Un joueur suspendu à la date initialement prévue ne pourra disputer la rencontre lors du report.

Un joueur suspendu à la date du report ne pourra non plus participer à la rencontre même s'il ne l'était pas à la date prévue à l'origine.

31.7 Le déplacement d'une rencontre à l'intérieur d'une même semaine est considéré comme un report et donc soumis aux règles de cet article.

Chapitre VI : Sanctions

Article 32 – Forfaits

32.1 Forfait de match : pour un match déclaré forfait, l'équipe ne jouant pas le match perd ce match 0/21, 0/21 et concède une pénalité de -1 point, l'équipe adverse marque le point du match gagné et 2 sets à 0. (Voir exception à l'art 29)

32.2 Forfait d'équipe : une équipe forfait perd la rencontre par pénalité (voir Article 33).

Article 33 – Pénalité

33.1 Toute équipe ne respectant pas l'un des articles du présent règlement perd sa rencontre par pénalité de rencontre sauf précision contraire stipulée dans l'article.

33.2 Pénalité de match

Une pénalité de match est traitée comme un match forfait. Se reporter à l'art 32.1

33.3 Pénalité de rencontre

33.3.1 Une équipe supportant une pénalité de rencontre perd sa rencontre par 0 match à 7 et 0 set à 14 sauf si l'équipe adverse a des pénalités de match qui viendraient réduire son score.
Elle ne marquera pas de point au classement du championnat.

33.3.2 Si les 2 équipes d'une même rencontre perdent la rencontre par pénalité, le score sera de 0 match à 0 et de 0 set à 0, et elles ne marqueront pas de point au classement du championnat. Il en est de même pour une rencontre non jouée.

33.3.3 Les résultats réels des matchs joués dans une rencontre perdue par pénalité de rencontre seront tout de même pris en compte pour le classement des joueurs.

33.3.4 Toute équipe qui sera convaincue de tricherie (ex: fausse feuille de matchs ...) sera reléguée dans la division inférieure en fin de saison et l'incidence sur les résultats sera la même que pour une mise "hors compétition" (voir Article 34).

Article 34 – Mise "hors compétition"

34.1 Une équipe ayant perdu **2** rencontres par forfait (l'expression "forfait" étant à entendre ici dans le sens de rencontre non disputée) sera déclarée "forfait général" et mise "hors compétition", de plus elle paiera une amende conformément au Chapitre XII**.**
Toutes les équipes inférieures du club seront également mises "hors compétition" mais sans payer l'amende prévue au chapitre XII.

34.2 Les amendes précédant la déclaration de la mise "hors compétition" restent dues par l'équipe qui les a contractées, exceptées celles concernant le **deuxième** forfait.

34.3 Si une équipe est mise "hors compétition" avant la fin des matchs ALLER, tous les résultats des rencontres jouées par cette équipe sont annulés.

34.4 Si une équipe est mise "hors compétition" pendant les matchs RETOUR, les points acquis sur les rencontres ALLER sont maintenus. Tous les résultats des rencontres RETOUR sont annulés.

34.5 Les équipes mises "hors compétition" descendent toutes d'une division la saison suivante, la dernière disparaît sauf lorsqu'il s'agit de la seule équipe du club, pour laquelle un sursis d'une année est accordé.

34.6 Cet article s'applique également pour les équipes ayant déclaré "forfait général" spontanément.

Chapitre VII : Classement – Changement de division

Article 35 – Classement

35.1 Classement des équipes par poule

35.11 Pour chaque équipe, sont comptabilisés, sur l'ensemble des rencontres, le nombre de points, le nombre de matchs gagnés et perdus et leur différence, le nombre de sets gagnés et perdus et leur différence et le nombre de points par matchs gagnés et perdus et leur différence.

35.12 Le classement se fait sur le nombre de points obtenus par chaque équipe à la fin de la saison, dans sa poule ou dans sa division.

35.13 En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes à l'issue de la saison, la ou les équipes les mieux classées seront celles ayant le moins de défaites par forfait ou par pénalité.

35.14 Sil y a égalité de points entre deux équipes, leur classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées (différence de matchs, de sets et enfin de points).

35.15 S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs, le nombre de sets puis le nombre de points de matchs sur l'ensemble des rencontres.
S'il subsiste, après ce départage, une égalité entre deux équipes on applique alors le point 14 de cet article.

35.2 Classement général de toutes les équipes

Ce classement ne sera pas effectué pour l'interclubs Femixt (pas de phase finale)

35.21 Les équipes d'un championnat seront classées afin de :
- augmenter l'intérêt du championnat jusqu'à la dernière rencontre,
- définir l'ordre dans lequel les équipes seront placées dans les poules de la saison suivante.

35.22 Les équipes réunies dans les petits groupes de classement général définis ci-dessous se rencontrent afin de les classer les unes par rapport aux autres. Ces petits groupes, ajoutés les uns aux autres selon l'article 37.1 permettent de définir le classement général de toutes les équipes sans positionnement d'office sur la saison suivante.

35.23 Les quatre équipes placées aux deux premières places des poules de D1 se rencontrent au sein d'un groupe. (Groupe D1-1-2)

35.24 Les équipes placées avant dernières de chaque poule et les équipes placées secondes de leurs poules dans la division inférieure se rencontrent au sein d'un groupe. (Exemple Groupe D4-5-D5-2, soit en plus général Groupe Dn-5-Dn+1-2)

35.25 Les 3èmes et les 4èmes de poules d'une division se rencontrent au sein d'un groupe. (Exemple Groupe D3-3-4, soit en plus général Groupe Dn-3-4)

35.26 Les équipes qui montent ou descendent automatiquement (voir art 36) ne sont pas concernées par ces groupes de classement général. Elles seront réparties d'office.

35.27 Pour chaque groupe, les rencontres citées se jouent au domicile de la 1ere équipe citée. (exemple : 3ème D1A / 4ème D1B se joue chez l'équipe 3ème D1A)

35.28 Pour les rencontres intitulées "Finale" et "Classement 3ème / 4ème", le club receveur sera concerté entre les capitaines dans le but de faire en sorte que chaque équipe reçoive au moins une fois. (si cela est possible)

35.29 Lors de ces rencontres de classement général, les volants seront fournis à part égale par les deux équipes qui se rencontrent.

35.30 Le tableau en annexe 3 explicite toutes ces rencontres. (Par Dn, Dn+1, Dn+2, il faut comprendre par exemple D5, D6, D7 et Dn-1 serait alors D4)

35.31 Dans les cas où l'avant dernière division et la dernière division ne sont pas composées de 6 équipes, les rencontres du classement général sont organisées selon le tableau de l'annexe 4.

35.32 Pour l'interclub Masculin, dès que le nombre de poules atteindra 4, l'organisation de cet article lui sera appliquée. En attendant, l'annexe 5 indique les rencontres du classement général à jouer.

Article 36 – Changement de division

36.1 A l'issue de ces championnats, les équipes terminant à la première place de leur poule seront systématiquement promues en division supérieure, sauf lorsque l'article 6.4 s'applique.

36.2 Dans le cas de la montée en Régionale, l'équipe classée première du championnat monte en R3. L'équipe classée seconde du championnat participera à une phase de barrage conformément au règlement régional.

36.3 Les équipes classées à la dernière place des poules sont automatiquement reléguées en division inférieure (sauf pour la toute dernière division).

36.4 En ce qui concerne l'interclubs mixte, le CDBVO donnera à la LIFB le nom du promu en championnat régional pour le 31/03. Passé cette date, il n'y aura pas de promu pour le département.

Article 37 – Constitution des poules de la saison suivante

37.1 Les équipes seront distribuées dans les poules de la saison suivante en respectant leur classement dans les groupes du classement général et en prenant les groupes dans l'ordre suivant :

- les équipes montantes ou descendantes (définies hors classement général)
- les équipes descendant de l'interclubs régional
- le groupe D1-1-2
- le groupe Dn-3-4
- le groupe Dn-5-Dn+1-2

Ces deux derniers groupes seront pris dans l'ordre D1-3-4, D1-5-D2-2, D2-3-4, D2-5-D3-2, etc…
Le Groupe Der sera pris en dernier.

Les équipes bloquées par l'article 6.4 (1 seule équipe d'un club par poule) pourront constituer une dérogation au placement ci-dessus en fonction des circonstances.

37.2 Le tableau de l'annexe 6 distribue les équipes de A à … x dans les poules de la saison suivante.
Les lettres du tableau (A, B, C…) et le classement défini ci-dessus sont en correspondance selon les explications ci-dessous :

- ☑ Si aucune équipe ne descend du régional, A représente alors la première équipe restante du groupe D1-1-2, B la seconde et ainsi de suite,
- ☑ Si une équipe descend du régional, A représente cette équipe et B la première équipe restante du groupe D1-1-2, C la seconde et ainsi de suite,
- ☑ Si deux équipes descendent du régional, A représente une équipe descendante, B la deuxième descendante et C la première équipe restante du groupe D1-1-2, D la seconde et ainsi de suite.

Les équipes bloquées par l'article 6.4, n'entrent pas dans ce processus car placées d'office en premier, tout comme les équipes montantes et descendantes d'office.

Article 38 : Suppression ou ajout d'une équipe d'une saison sur l'autre

Un club peut décider d'inscrire un nombre différent d'équipes en interclubs d'une saison sur l'autre**.**

38.1 Toute équipe supplémentaire est automatiquement inscrite dans la poule la plus basse du championnat départemental correspondant. (mixte, masculin ou femixt)

38.2 En cas de suppression d'équipe, c'est l'équipe hiérarchiquement inférieure qui est automatiquement supprimée. (en mixte ou en masculin)

38.3 Sur demande expresse du club, il est possible de supprimer une équipe déterminée. Dans ce cas, les joueurs qui avaient évolué MAJORITAIREMENT (voir 37.4) dans cette équipe (ou une équipe hiérarchiquement supérieure de ce club) la saison précédente, ne pourront en aucun cas jouer dans une équipe du même club hiérarchiquement inférieure la saison suivante. En revanche, ces joueurs pourront jouer dans toute équipe du même club évoluant dans une division supérieure ou égale à celle qu'occupait l'année précédente l'équipe supprimée.

38.4 Un joueur évolue MAJORITAIREMENT dans une équipe :

- ☑ lorsqu'il a joué plus ou au moins autant de rencontres dans cette équipe que dans toute autre équipe du club
- ☑ et qu'il a participé au moins à 3 rencontres dans cette équipe.

Chapitre VIII : Finales et récompenses

38.1 L'équipe gagnante de la division 1, en plus de monter en R3, sera récompensée au cours de l'AG du CDBVO. Elle sera désignée championne du Val d'Oise interclubs pour la saison écoulée.

38.2 Pour le championnat interclubs masculin, l'équipe gagnante sera récompensée au cours de l'AG du CDBVO.

38.3 Pour le championnat interclubs femixt, l'équipe gagnante sera également récompensée. La remise de la récompense se fera en fonction des circonstances, l'AG du CDBVO pouvant être déjà effectuée.

Chapitre IX : Equipes formées par entente entre deux clubs

Deux clubs peuvent s'entendre pour inscrire une équipe constituée de joueurs des deux clubs.

Cette possibilité n'est pas offerte pour l'interclubs masculin.

Une entente devra respecter les règles suivantes :

- Nom de l'équipe : ce nom sera formé du préfixe « Ent- » suivi des noms des clubs dans l'ordre alphabétique.
  Ex : Ent-ARGENTEUIL-SAINT GRATIEN,
- Les clubs pouvant faire une telle entente seront ceux qui n'ont au plus qu'une seule équipe engagée en IC mixte senior. Il en est de même pour l'IC vétéran,
- Une entente ne pourra être crée qu'entre deux clubs maximums,
- Deux clubs ne pourront créer qu'une seule équipe d'entente,
- Une entente ne pourra durer que deux ans maxi,
  Au-delà, elle ne pourrait être reconduite que par décision du CODEP,
- Une équipe d'entente sera toujours la dernière équipe des clubs participants (hors masculin),
- Le lieu où jouera l'équipe d'entente devra être le même pour toute la saison et défini en début de saison,
- Si l'un des clubs venait à créer une équipe à lui tout seul en abandonnant une entente, la place de cette nouvelle équipe sera celle où en était arrivée l'entente,
- La fiche d'inscription d'une équipe d'entente doit absolument comporter la signature avec un « Bon pour accord » des deux Présidents de club concernés.

Chapitre X : Barrage imposé par le règlement régional

Voir le chapitre **2 « PHASES FINALES, PROMOTION et RELEGATION DES EQUIPES »** du règlement régional.

Chapitre XI : Sanctions financières

Certaines fautes relatives au championnat interclubs sont sanctionnées par des amendes. Ces amendes sont payables sur facture émise par le représentant de la LIFB ou du CODEP responsable de la poule.
Toute absence de paiement entraînera la suspension de l'affiliation du club pour la saison suivante.

MOTIF	TARIF
Forfait général d'une équipe	**100 €**
Forfait d'une équipe	**20 €**
Résultats parvenus hors délai	**40 €**
Fichier de résultat mal nommé	**20 €**

RAPPEL

Tout appel des décisions de la Commission Régionale Interclubs doit être adressé par écrit à la Présidence de la LIFB, accompagné d'un chèque de caution de **30 €.**

- ☑ si l'appel est entendu, la caution est remboursée.
- ☑ si l'appel est rejeté, la caution reste à la LIFB.

Abréviations

CODEP	COmité DEPartemental
CPPPH	Classement Permanent Par Points Hebdomadaire
CRI	Commission Régionale Interclubs
FFBad	Fédération Française de BAdminton
IBF	International Badminton Federation
LIFB	Ligue d'Ile de France de Badminton
CDI	Commission Départementale Interclub
CDBVO	Comité Départemental de Badminton du Val d'Oise

Annexe 1 : IC mixte : Organisation des divisions dont le nombre d'équipes est différent de 6 par poule

Nombre d'équipes supplémentaires	Avant dernière division		Dernière division	
	Poule A	Poule B	Poule A	Poule B
1	6	6	6	7
2	6	6	7	7
3	5	5	5	-
4	6	5	5	-
5	6	6	5	-
6	6	6	6	-
7	6	6	7	-
8	7	7	6	-
9	6	5	5	5
10	6	6	5	5
11	6	6	6	5

Annexe 2 : IC masculin : Organisation des divisions/poules (Nb équipes < 25)

Sera valable pour l'IC femixt si nécessaire

Nombre d'équipes	Première division		Dernière division	
	Poule A	Poule B	Poule A	Poule B
10	5	5	-	-
11	6	5	-	-
12	6	6	-	-
13	7	6	-	-
14	7	7	-	-
15	5	5	5	-
16	5	5	6	-
17	6	6	5	-
18	6	6	6	-
19	6	6	7	-
20	7	7	6	-
21	7	7	7	-
22	6	6	5	5
23	6	6	6	5
24	Cas général de deux divisions de deux poules de six équipes			
Au-delà, voir le tableau de l'annexe 1				

Annexe 3 : Groupes du classement général

Division 1					
Poule A	Poule B				
1ère D1A	1ère D1B	N°1 monte en R3, N°2 dispute le barrage D1/D1 régional	1ère D1A / 2ème D1B 1ère D1B / 2ème D1A	Finale Classement 3ème/4ème	Groupe D1-1-2 (Classement des 4 premiers de D1)
2ème D1A	2ème D1B				
3ème D1A	3ème D1B		3ème D1A / 4ème D1B 3ème D1B / 4ème D1A	Finale Classement 3ème/4ème	Groupe D1-3-4 (Classement des 3èmes et 4èmes de D1)
4ème D1A	4ème D1B				
5ème D1A	5ème D1B				Groupe D1-5-D2-2
6ème D1A	6ème D1B	6ème D1A et 6ème D1B descendent en D2	6ème D1A / 6ème D1B	Finale en A/R	Hors classement général
			5ème D1A / 2ème DnB 2ème DnA / 5ème D1B	Finale Classement 3ème/4ème	Groupe D1-5-Dn-2 (équipes concernées en rouge)
Division n (par ex : D5)					
Poule A	Poule B				
1ère DnA	1ère DnB	1ère DnA et 1ère DnB montent en D(n-1)	1ère DnA / 1ère DnB	Finale en A/R	Hors classement général
2ème DnA	2ème DnB				Groupe D1-5-D2-2
3ème DnA	3ème DnB		3ème DnA / 4ème DnB 3ème DnB / 4ème DnA	Finale Classement 3ème/4ème	Groupe Dn-3-4 (Classement des 3èmes et 4èmes de Dn)
4ème DnA	4ème DnB				
5ème DnA	5ème DnB				Groupe D(n)-5-D(n+1)-2
6ème DnA	6ème DnB	6ème DnA et 6ème DnB descendent en D(n+1)	6ème DnA / 6ème DnB	Finale en A/R	Hors classement général
			5ème DnA / 2ère Dn+1B 2ère Dn+1A / 5ème DnB	Finale Classement 3ème/4ème	Groupe D(n)-5-D(n+1)-2 (équipes concernées en violet)
Division n+1 (par ex : D6)					
Poule A	Poule B				
1ère Dn+1A	1ère Dn+1B	1ère Dn+1A et 1ère Dn+1B montent enD(n)	1ère Dn+1A / 1ère Dn+1B	Finale en A/R	Hors classement général
2ère Dn+1A	2ère Dn+1B				Groupe D(n)-5-D(n+1)-2
3ème Dn+1A	3ème Dn+1B		3ème Dn+1A/4ème Dn+1B 3ème Dn+1B/4ème Dn+1A	Finale Classement 3ème/4ème	Groupe Dn+1-3-4 (Classement des 3èmes et 4èmes de Dn+1)
4ème Dn+1A	4ème Dn+1B				
5ème Dn+1A	5ème Dn+1B				Groupe D(n+1)-5-D(n+2)-2
6ème Dn+1A	6ème Dn+1B	6ème Dn+1A et 6ème Dn+1B descendent en D(n+2)	6ème Dn+1A/6ème Dn+1B	Finale en A/R	Hors classement général
			5ème Dn+1A /2ème Dn+2B .. 65 rencontre ..	Finale Classement 3ème/4ème	Groupe D(n+1)-5-D(n+2)-2 (équipes concernées en brun)

Division n+2 (exemple D8) : Idem divisions ci-dessus

Dernière Division (Der)			*Particularité de la dernière division*			
Poule A	Poule B					
1ère Dn+2A	**1ère Dn+2B**		1ère Dn+2A et 1ère Dn+2B montent en D(n+1)	1ère Dn+2A / 1ère Dn+2B	Finale en A/R	**Hors classement général**
2ère Dn+2A	**2ère Dn+2B**					**Groupe D(n+1)-5-D(n+2)-2**
3ème Dn+2A	**3ème Dn+2B**			**3ème Dn+2A/4ème Dn+2B** **3ème Dn+2B/4ème Dn+2A**	**Finale**	**Groupe Dn+2-3-4 (Classement des 3èmes et 4èmes de Dn+2)**
4ème Dn+2A	**4ème Dn+2B**				**Classement 3ème/4ème**	
5ème Dn+2A	**5ème Dn+2B**			**5ème Dn+2A/6ème Dn+2B** **5ème Dn+2B/6ème Dn+2A**	**Finale**	**Groupe Der**
6ème Dn+2A	**6ème Dn+2B**				**Classement 5ème/6ème**	

Annexe 4 : IC Mixte, Groupes du Classement général, poules différentes de 6

Avant dernière division			Dernière division		
Poule A	Poule B		Poule A	Poule B	
6	6	Rien de particulier	6	7	Les 5èmes et 6èmes disputent des classements identiques aux classements D(n)-D(n). Le dernier de poule B ne peut faire de finale
6	6	Rien de particulier	7	7	Les 5èmes et 6èmes disputent des classements identiques aux classements D(n)-D(n).
5	5	Le play-off D(n)-D(n) se transforme en finale jouée en aller et retour	5	-	Les 3ème, 4ème et 5ème ne peuvent rien disputer.
6	5	Le 6ème de poule A descend sans faire de finale	5	-	Les 3ème, 4ème et 5ème ne peuvent rien disputer.
6	6	Rien de particulier	5	-	Les 3ème, 4ème et 5ème ne peuvent rien disputer.
6	6	Rien de particulier	6	-	Les 3ème, 4ème, 5ème et 6ème ne peuvent rien disputer.
6	6	Rien de particulier	7	-	Les 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 7ème ne peuvent rien disputer.
7	7	Les 5èmes se rencontrent en une finale en aller et retour	6	-	Les 3ème, 4ème, 5ème et 6ème ne peuvent rien disputer.
6	5	Le 6ème de poule A descend sans faire de finale	5	5	Les 5èmes au lieu de 4èmes jouent les classements D(n)-D(n) et ne participent pas aux classements D(n)-D(n+1) en tant qu'avant dernier
6	6	Rien de particulier	5	5	Les 4èmes jouent les classements D(n)-D(n) et ne participent pas aux classements D(n)-D(n+1) en tant qu'avant dernier
6	6	Rien de particulier	6	5	Les 5èmes et 6ème disputent une poule de 3 en aller simple.

Annexe 5 : Groupes du Classement général pour l'IC Masculin limité à 3 poules

Sera valable pour l'IC femixt si nécessaire

<table>
<tr><td colspan="3"></td><td>Montées/Descentes obligatoires</td><td colspan="2">Rencontres de phases finales</td><td>Nom donné à ces rencontres</td></tr>
<tr><td colspan="2">Division 1</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td>Poule A</td><td>Poule B</td></tr>
<tr><td>1ère D1A</td><td>1ère D1B</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2">1ère D1A / 2ème D1B
1ère D1B / 2ème D1A</td><td>Finale</td><td rowspan="2">Groupe D1-1-2 (Classement des 4 premiers de D1)</td></tr>
<tr><td>2ème D1A</td><td>2ème D1B</td><td>Classement 3ème/4ème</td></tr>
<tr><td>3ème D1A</td><td>3ème D1B</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2">3ème D1A/4ème D1B
3ème D1B/4ème D1A</td><td>Finale</td><td rowspan="2">Groupe D1-3-4 (Classement des 3èmes et 4èmes de D1)</td></tr>
<tr><td>4ème D1A</td><td>4ème D1B</td><td>Classement 3ème/4ème</td></tr>
<tr><td>5ème D1A</td><td>5ème D1B</td><td rowspan="4"></td><td></td><td></td><td></td><td>Groupe D1-5-D2-3</td></tr>
<tr><td>6ème D1A</td><td>6ème D1B</td><td>Descendent en D2</td><td>6ème D1A / 6ème D1B</td><td>Finale en A/R</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td>5ème D1A / 5ème D1B
5ème D1B / 2ème D2
2ème D2 / 5ème D1B</td><td>Finale en poule de trois</td><td>Groupe D1-5-D2-3 (équipes concernées en rouge)</td></tr>
<tr><td>Division 2</td><td rowspan="6"></td><td colspan="4"></td></tr>
<tr><td>1ère D2</td><td rowspan="3"></td><td>Monte en D1</td><td rowspan="2">1ère D2 / 2ème D2</td><td rowspan="2">Finale en Aller/Retour</td><td rowspan="2">Groupe D2-1-2 (Classement des 2 premiers de D2)</td></tr>
<tr><td>2ème D2</td><td>Monte en D1</td></tr>
<tr><td>3ème D2</td><td></td><td></td><td></td><td>Groupe D1-5-D2-3</td></tr>
<tr><td>4ème D2</td><td rowspan="3"></td><td rowspan="3"></td><td rowspan="3">4ème D2 / 5ème D2
5ème D2 / 6ème D2
6ème D2 / 4ème D2</td><td rowspan="3">Finale en poule de trois</td><td rowspan="3">Groupe D2-Der</td></tr>
<tr><td>5ème D2</td></tr>
<tr><td>6ème D2</td></tr>
</table>

Annexe 6 : Distribution des équipes pour la saison suivante

Division 1		
Poule A		Poule B
A		B
D		C
E		F
H		G
I		J
Montant de D(n+1)		Montant de D(n+1)
Division 2		
Poule A		Poule B
Descendant de D(n-1)		Descendant de D(n-1)
L		K
M		N
P		O
Q		R
Montant de D(n+1)		Montant de D(n+1)
Division 3		
Poule A		Poule B
Descendant de D(n-1)		Descendant de D(n-1)
T		S
U		V
Etc…		Etc…

Annexe 7 : Exemple de feuille de rencontre

Feuille de rencontre :

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE BADMINTON DU VAL D'OISE

FEUILLE DE RENCONTRE DE L'INTERCLUBS MIXTE

Poule :	Date :	Lieu :	
Opposant :	*Souligner l'équipe dont la composition est déclarée ci-dessous*		
Equipe qui reçoit :		Equipe adverse :	

Joueurs(euses) désigné(e)s **(**pour compléter, voir l'exemple ci-dessous**)**

Nom	Prénom	Class.t	SH1	SH2	SH3	SD	DH	DD	DMx	Rempl
EXEMPLE	Exemple	D1/D2/D3	D1				D2			

- la feuille de rencontre doit être remplie en dehors de la vue du capitaine adverse
- compléter les généralités de la feuille en n'oubliant pas de souligner l'équipe dont la composition est décrite sur la feuille
- Inscrire le nom des joueurs et des joueuses ainsi que leurs classements dans les colonnes nom, prénom, classement
- Pour un joueur (euse) qui fait un simple, placer son classement de simple dans la colonne considérée (SHx ou SD)
- Pour un joueur qui fait un double placer son classement de double ou de mixte dans la colonne considérée
- Pour un(e) remplaçant (e), mettre une croix dans la colonne Rempl

Annexe 8 : Méthode complète de transmission des résultats des rencontres

Cette méthode est reprise dans la notice « SAISIE DES RESULTATS DANS IcManager
REALISATION DE LA SAISIE ET DE LA VALIDATION » (fichier Capitaine_saisir_un_resultat_Vxx.docx)

Bien lire cette notice et la suivre scrupuleusement.

Particularité :

Lors de la saisie des résultats vous devez saisir la **date réelle** de la rencontre, que cette date soit la date prévue ou qu'elle soit une date de report.

Lors d'une inversion de rencontre, vous devez saisir la rencontre comme s'il n'y avait pas eu d'inversion.
Exemple : le 10/10, A devait recevoir B, le match retour se jouant le 03/03. En cas d'inversion, B reçoit A le 12/10 et A recevra B le 01/03. (en fonction des jours de réception)
Pour la saisie, à l'aller, quant B reçoit A vous saisissez la rencontre A/B et non B/A mais avec la date du 12/10 et au retour vous saisissez B/A et non A/B mais avec la date du 01/03.

Annexe 9 : Fac-similé de la feuille de matchs

Pour être plus facilement manipulable, ce fichier est séparé du règlement.

Annexe 10 : Joueurs étrangers

Classification des licenciés étrangers

Le règlement prend en compte les recommandations du conciliateur du CNOSF quant au statut des étrangers ressortissants de l'Union Européenne.

Les licenciés de nationalité non française sont classés en trois catégories.

☑ Catégorie 1

Cette catégorie d'étrangers comprend les ressortissants des :
- états membres de l'Union ;
- états de l'Espace Économique Européen ;
- états assimilés aux deux sous-catégories précédentes.

☑ Catégorie 2

Cette catégorie d'étrangers comprend les ressortissants des états de pays ayant signé des accords d'association, de coopération ou de partenariat avec l'Union Européenne.

☑ Catégorie 3

Sont classés dans cette catégorie tous les autres étrangers.

La liste actuelle des états par catégorie est fournie en annexe 11.

Les licenciés des catégories 1 et 2 ne peuvent être considérés comme étrangers par un règlement administratif quelconque.

Les licenciés de la catégorie 3 sont considérés comme étrangers.

En cas de nécessité de contrôle, les licenciés de nationalité non française doivent fournir les documents suivants :

☑ Catégorie 1 : carte d'identité ou passeport en cours de validité le jour de chaque rencontre où le joueur est aligné.

☑ Catégorie 2 : carte d'identité ou passeport en cours de validité le jour de chaque rencontre où le joueur est aligné, plus un titre de séjour ou tout autre document délivré par l'administration française ou celle d'un des états de catégorie 1, autorisant le demandeur à séjourner sur le territoire français ou celui d'un des pays de catégorie 1 et en cours de validité le jour de chaque rencontre où le joueur est aligné.

☑ Catégorie 3 : carte d'identité ou passeport en cours de validité le jour de chaque rencontre où le joueur est aligné, plus un titre de séjour ou tout autre document délivré par l'administration française ou celle d'un des états de catégorie 1, autorisant le demandeur à séjourner sur le territoire français ou celui d'un des pays de catégorie 1 et en cours de validité le jour de chaque rencontre où le joueur est aligné.

Les cartes d'identité, passeports et titres de séjour doivent être écrits en caractères latins, quelle que soit la langue utilisée, ou bien traduits en français, la traduction devant alors être certifiée conforme par un traducteur assermenté.
Les titres de séjour doivent être reçus par le CODEP au plus tard l'avant-veille de la journée lors de laquelle le joueur est aligné.

Annexe 11 : Liste des états par catégorie

1 Pays de catégorie 1 - États membres de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen et assimilés

 25 pays de l'Union Européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède ; les 3 pays de l'Espace Économique Européen : Islande, Norvège, Liechtenstein ;
 la Confédération helvétique ;
 la Croatie, les Principautés d'Andorre et de Monaco.

2 Pays de catégorie 2 - États ayant signé des accords d'association, de coopération ou de partenariat avec l'Union Européenne

- ☑ Bulgarie, Roumanie (*);
- ☑ Pays ayant signé des accords de coopération avec l'UE : Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizstan, Russie, Maroc, Moldavie, Ouzbékistan, Tunisie, Ukraine ;
- ☑ Pays ayant signé des accords d'association avec l'UE : Turquie ;
- ☑ Les 77 pays de la zone Afrique - Caraïbes - Pacifique qui ont signé les accords de Cotonou en vigueur depuis le 1er avril 2003 : Afrique du Sud, Angola, Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, République du Cap-Vert, République Centrafricaine, Comores, Congo (Brazzaville), République Démocratique du Congo, Cook (Îles), Côte-d'Ivoire, Djibouti, Dominique, République Dominicaine, Éthiopie, Érythrée, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Équatoriale, Guyane, Haïti, Jamaïque, Kenya, Kiribati, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Marshall (Îles), Île Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mozambique, Namibie, Nauru, Niger, Nigeria, Niue, Palou, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Saint- Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et Grenadines Salomon (Îles), Samoa, São Tomé et Príncipe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Surinam, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Tonga, Trinidad et Tobago, Tuvalu, Togo, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe.

(*) La Bulgarie et la Roumanie sont concernées par des mesures transitoires jusqu'au 31 décembre 2013. Après cette date, ces états seront considérés comme membres de l'Union Européenne.